Comment trouver un avocat gratuit à Toulouse ?

écrit par Marine de la Clergerie | 02/06/2024
Avocat gratuit

Influenceurs – Adaptation de la loi influenceurs à diverses règles européennes applicables.

écrit par Marine de la Clergerie | 02/06/2024
L'article 3 de la *loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole* (dite « Loi DDADUE ») vise à habiliter le Gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de neuf mois, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à l'adaptation de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 à diverses règles européennes applicables.

Titre : Article 3 de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole

État : En vigueur.

- Les mesures visant les influenceurs seront prises par ordonnance dans les 9 mois
- Elle abroge les articles 10, 11, 12, 15 et 18 de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 concernant les contenus illicites.
- Selon le rapport du 13 décembre 2023, seront notamment modifiés les articles relatifs à la définition de l'influence et aux obligations d'affichage

des publications.

Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049453263

Objectifs: Il s'agit notamment d'adapter la la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux en conformité avec notamment le Digital Service Act (DSA).

Entreprises concernées : Annonceurs, Influenceurs, Agences

Références :

- Rapport n° 213 (2023-2024), déposé le 13 décembre 2023 sur le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole

---

Actualités des données personnelles – Mai 2024

écrit par Marine de la Clergerie | 02/06/2024
Newsletter RGPD

Actualités des données

personnelles – Avril 2024

écrit par Marine de la Clergerie | 02/06/2024
Newsletter RGPD

Obligation de notification des vulnérabilités des logiciels à l'ANSSI

écrit par Marine de la Clergerie | 02/06/2024
Une nouvelle obligation de notification pour les éditeurs de logiciel:

> *En cas de vulnérabilité significative affectant un de leurs produits ou en cas d'incident informatique compromettant la sécurité de leurs systèmes d'information et susceptible d'affecter significativement un de leurs produits, les éditeurs de logiciels notifient à l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information cette vulnérabilité ou cet incident ainsi que l'analyse de ses causes et de ses conséquences.*

État : Un décret précisant les modalités d'application est en attente.

Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047920584

Entreprises concernées : Editeurs fournissant les logiciels sur le territoire français, ayant leur siège social sur le territoire français ou contrôlés par une société française.

Sanction: Le texte n'indique pas de sanction spécifique

Formulaire de signalement: https://cert.ssi.gouv.fr/signalement-vulnerabilite-incident-2321-4-1/

Références :

- Article L2321-4-1 du Code de la défense
- Créé par l’article 66 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense